

Objectifs

- Fournir aux jeunes les conditions d'une **expérience professionnelle durable**.
- **Insérer professionnellement** et de faciliter l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés.
- **Créer des emplois dans des secteurs d'activité prioritaires** dits d'avenir avec des perspectives de recrutement durable sans limitation sectorielle.

Public :

- **Jeunes âgés de 16 à 25 ans** (au moment de la signature du contrat) **ou travailleurs handicapés de moins de 30 ans**
 - ✓ **sans diplôme,**
 - ✓ **titulaires d'un CAP ou d'un BEP en recherche d'emploi** depuis au moins 6 mois au cours de 12 derniers mois,
 - ✓ **ayant poursuivi leurs études jusqu'au 1^{er} niveau de qualification (CAP-BEP),**

Employeurs :

Les employeurs mobilisés se situent essentiellement dans le secteur non marchand :

- Organismes de droit privé à but non lucratif
- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Autres personnes morales de droit public, hors État
- Groupements d'employeurs organisant un parcours d'insertion et de qualification (GEIQ)
- Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)
- Personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public

Sont également éligibles les employeurs suivants :

- Employeurs cotisant au régime d'assurance chômage
- Entreprises inscrites au registre national des entreprises contrôlées majoritairement par l'Etat
- Établissements publics industriels et commerciaux (EPIC) des collectivités territoriales
- Sociétés d'économie mixte (SEM) dans lesquelles les collectivités territoriales ont une participation majoritaire
- Chambres des métiers, chambres de commerce et d'industrie et chambres d'agriculture

L'employeur doit pouvoir justifier de sa capacité, notamment financière, à maintenir l'emploi au moins dans le temps du versement de l'aide.

Les particuliers employeurs ne sont pas éligibles.

Le contrat :

- Contrat de travail **en CDI ou en CDD de trois ans à temps plein** ou un **CDD d'un an renouvelable dans la limite de 3 ans**.
- Possibilité de recourir au **temps partiel** lorsque la nature de l'emploi ou le volume d'activité ne permettent pas la mise en place d'un temps complet.

Avantages

- Prise en charge à hauteur de 75 % du montant brut de la rémunération du jeune pour le secteur non marchand et les personnes morales de droit privé bénéficiant d'une délégation de service public
- Prise en charge à hauteur de 35 % pour le secteur non marchand

Taux de prise en charge sur la rémunération brute	Base brute mensuelle SMIC* pour un CDD ou CDI temps plein (* au 01/01/2013)	Montant de l'aide	Montant de la rémunération brute mensuelle à la charge de l'entreprise pour un CDD ou CDI temps plein
Secteur NON MARCHAND 75%	1 430€	1 072€	De 534€ à 565€
Secteur MARCHAND 35%	1 430€	500€	1 175€